

est applicable au cas d'exemption prévu par l'art. 2 de la loi du 8 mai 1847.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la justice,  
M. CH. FAIDER.

298. — 15 JUIN 1853. — *Loi allouant des crédits supplémentaires au ministère de la justice* (1).  
(Monit. du 17 juin 1853.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Le budget des dépenses du ministère de la justice pour l'exercice 1852, fixé par la loi du 10 avril 1851, est augmenté d'une somme de quarante-huit mille neuf cent dix-neuf francs soixante-quatre centimes (fr. 48,919 64 c.), répartie comme suit :

#### CHAPITRE VI.

Art. 21. Publication d'un recueil d'anciennes lois, etc. . . . . 2,919 64

#### CHAPITRE IX.

Art. 34. Frais d'entretien et de transport d'indigents. . . . . 46,000 »

Art. 2. Le budget des dépenses du même département pour l'exercice 1853, fixé par la loi du 18 décembre 1852, est augmenté, pour imputation de dépenses concernant les exercices clos de 1851 et antérieurs, jusqu'à concurrence d'une somme de quatre-vingt-treize mille francs (fr. 93,000), laquelle sera répartie, sous un chapitre XIII nouveau, conformément au détail suivant :

#### CHAPITRE XIII.

##### § 1<sup>er</sup>. FRAIS DE JUSTICE.

Art. 55. Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, en 1851. fr. 728 65

##### § 2. CULTES.

Art. 56. Pensions pour les ministres des cultes en 1851. . . . . 517 50

##### § 3. ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

Art. 57. Frais d'entretien et de transport d'indigents étrangers au royaume ou dont le domicile de secours est

inconnu, de 1828 à 1850. . . 8,000  
En 1851. . . . . 76,000

84,000 »

Art. 58. Subsidés à des établissements de bienfaisance en 1851. . . . 121 40

##### § 4. PRISONS.

Art. 59. Frais d'entretien de détenus en 1851. . . . . 1,137 79

Art. 60. Constructions nouvelles et réparations dans les prisons :

En 1851. . . . . 1,511 45

De 1849 à 1851. . . . . 625 26

2,136 71

Art. 61. Honoraires et indemnités de route aux architectes, en 1850. . . . 8 33

Art. 62. Entretien du mobilier dans les prisons . . . . . 1,190 65

##### § 5. DÉPENSES DIVERSES.

Art. 63. Dépenses diverses de toute nature, mais antérieures à 1852 . . . . 3,158 97

Total du chapitre XIII. . . . . 93,000 »

Art. 3. Les allocations portées aux art. 1 et 2, qui s'élèvent à 141,919 francs 64 centimes, seront couvertes au moyen de bons du trésor.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la justice,  
M. CH. FAIDER.

299. — 15 JUIN 1853. — *Loi contenant le budget du ministère de la justice, pour l'exercice 1854* (2). (Monit. du 17 juin 1853.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de la justice est fixé, pour l'exercice 1854, à la somme de onze millions sept cent quatre-vingt-seize mille cinq cent quarante-quatre francs cinquante-cinq centimes (fr. 11,796,544 55 c.), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la justice,  
M. CH. FAIDER.

l'examen de tous autres motifs d'exemption du service militaire résultant de la loi du 8 janvier 1817 et des lois subséquentes sur la matière. — L'affirmative m'a paru évidente en présence des considérations du dernier arrêté de la cour de cassation auxquelles je ne puis que me rallier. — C'est aussi dans ce sens, messieurs, qu'a été conçu le projet de loi interprétative que j'ai l'honneur de soumettre, au nom du roi, à vos délibérations.»

(1) Présentation à la chambre des représentants le 23 avril 1853. — Rapport par M. Moreau le 25 mai. —

Discussion et adoption le 31 par 66 voix.

Rapport au sénat par M. le chevalier Wyns de Raucour le 3 juin. — Discussion le 8 et adoption le 9 par 28 voix.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 10 février 1853. — Rapport par M. Delchaye le 28 avril. — Discussion le 12 et adoption le 13 par 71 voix.

Rapport au sénat par M. le chev. Wyns de Raucour le 27 mai. — Discussion le 1<sup>er</sup> et adoption le 6 juin par 29 voix.

*Budget du ministère de la justice pour l'exercice 1854.*

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
<b>CHAPITRE PREMIER.</b>			
<b>ADMINISTRATION CENTRALE.</b>			
Art. 1 <sup>er</sup> . Traitement du ministre. . . . .	21,000 »	»	
Art. 2. Id. des fonctionnaires, employés et gens de service. . . . .	189,550 »	»	
Art. 3. Matériel. . . . .	25,000 »	»	
Art. 4. Frais d'impression de recueils statistiques.	6,000 »	»	
Art. 5. Frais de route et de séjour . . . . .	6,000 »	»	
			<b>245,550 »</b>
<b>CHAPITRE II.</b>			
<b>ORDRE JUDICIAIRE.</b>			
Art. 6. Cour de cassation. Personnel. . . . .	215,000 »	5,500 »	
Art. 7. Id. Matériel. . . . .	5,250 »	»	
Art. 8. Cours d'appel. Personnel. . . . .	496,600 »	48,000 »	
Art. 9. Id. Matériel. . . . .	18,000 »	»	
Art. 10. Tribunaux de première instance et de commerce. . . . .	1,004,095 »	50,850 »	
Art. 11. Justices de paix et tribunaux de police. .	548,100 »	7,870 »	
			<b>2,379,265 »</b>
<b>CHAPITRE III.</b>			
<b>JUSTICE MILITAIRE.</b>			
Art. 12. Cour militaire. — Personnel. . . . .	16,070 »	4,255 »	
Art. 13. Id. — Matériel. . . . .	2,000 »	»	
Art. 14. Auditeurs militaires et prévôts. . . . .	29,819 »	212 »	
Art. 15. Frais de bureau et indemnité pour feu et lumière. . . . .	3,540 »	»	
			<b>55,874 »</b>
<b>CHAPITRE IV.</b>			
<b>FRAIS DE JUSTICE.</b>			
Art. 16. Frais de justice en matières criminelle, correctionnelle et de police. . . . .	570,000 »	»	
Art. 17. Traitement des exécuteurs des arrêts cri- minels et des préposés à la conduite des voitures cellulaires. . . . .	9,800 »	20,415 »	
			<b>600,215 »</b>
<b>CHAPITRE V.</b>			
<b>PALAIS DE JUSTICE.</b>			
Art. 18. Constructions, réparations et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir les locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix . .	55,000 »	40,000 »	
			<b>75,000 »</b>
<b>CHAPITRE VI.</b>			
<b>PUBLICATIONS OFFICIELLES.</b>			
Art. 19. Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moni- teur</i> et des <i>Annales parlementaires</i> , pour laquelle il pourra être traité de gré à gré. . . . .	116,000 »	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
Art. 20. Abonnement au <i>Bulletin des arrêts de la cour de cassation</i> .	3,000 »	»	
Art. 21. Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays, dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique; publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du département de la justice depuis la réunion de la Belgique à la France, en 1795; impression d'avant-projets de lois à envoyer à l'avis des cours et tribunaux, et des facultés de droit des universités du royaume.	18,000 »	»	137,000 »
<b>CHAPITRE VII.</b>			
<b>PENSIONS ET SECOURS.</b>			
Art. 22. Pensions civiles.	10,000 »	»	
Art. 23. Secours à des magistrats ou à des veuves et enfants mineurs de magistrats, qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours, par suite d'une position malheureuse.	12,000 »	»	
Art. 24. Secours à des employés ou veuves et enfants mineurs d'employés dépendant du ministère de la justice, se trouvant dans le même cas que ci-dessus.	1,500 »	»	23,500 »
<b>CHAPITRE VIII.</b>			
<b>CULTES.</b>			
Art. 25. Clergé supérieur du culte catholique, personnel enseignant et dirigeant des grands séminaires, à l'exception de celui de Liège.	311,700 »	»	
Art. 26. Bourses et demi-bourses affectées aux grands séminaires, à l'exception de celui de Liège.	62,010 35	»	
Art. 27. Clergé inférieur du culte catholique, déduction faite de 8,462 francs, pour revenus de cures.	3,541,050 »	»	
Art. 28. Subsidés aux provinces, aux communes et aux fabriques d'églises pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes et les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo.	594,000 »	26,000 »	
Art. 29. Culte protestant et anglican (personnel).	48,876 »	»	
Art. 30. Subsidés pour frais du culte et dépenses diverses.	9,024 »	»	
Art. 31. Culte israélite (personnel).	8,600 »	»	
Art. 32. Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues.	900 »	»	
Art. 33. 1 <sup>o</sup> Terme des pensions à accorder éventuellement.	6,000 »	»	
2 <sup>o</sup> Secours pour les ministres des cultes, secours aux anciens religieux et religieuses.	18,000 »	»	4,226,140 55
<b>CHAPITRE IX.</b>			
<b>ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.</b>			
Art. 34. Frais d'entretien et de transport de mendiants et d'insensés dont le domicile de secours est inconnu.	110,000 »	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
Art. 35. Subsidés : 1 <sup>o</sup> à accorder extraordinairement à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés; 2 <sup>o</sup> aux communes, pour l'entretien et l'instruction des aveugles et sourds-muets indigents, dans le cas de l'art. 131, n <sup>o</sup> 17, de la loi communale; 3 <sup>o</sup> pour secours aux victimes de l'ophthalmie militaire qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du département de la guerre. . .	160,000	"	625,000
Art. 36. Subsidés pour les enfants trouvés et abandonnés, sans préjudice du concours des communes et des provinces. . . . .	145,000	"	
Art. 37. Subsidés pour le patronage des condamnés libérés. . . . .	20,000	"	
Art. 38. Etablissement des écoles de réforme pour mendiants et vagabonds âgés de moins de dix-huit ans. . . . .	190,000	"	
<b>CHAPITRE X.</b>			
<b>PRISONS.</b>			
<b>SECTION 1<sup>re</sup>. — Service domestique.</b>			
Art. 39. Frais d'entretien, d'habillement et de nourriture des détenus. . . . .	1,300,000	"	
Art. 40. Gratifications aux détenus employés au service domestique. . . . .	34,000	"	
Art. 41. Frais d'habillement des gardiens. . . . .	20,000	"	
Art. 42. Frais de voyage des membres des commissions administratives des prisons, ainsi que des fonctionnaires et employés des mêmes établissements. . . . .	11,000	"	
Art. 43. Traitement des employés attachés au service domestique. . . . .	433,000	"	
Art. 44. Frais d'impression et de bureau. . . . .	10,000	10,000	
Art. 45. Constructions nouvelles, réparations, entretien des bâtiments, y compris 50,000 fr. pour l'achèvement des travaux de construction d'une prison cellulaire à Courtray; 400,000 francs pour la continuation des travaux de construction d'une maison de justice civile et militaire à Anvers, et 20,000 francs pour commencer une nouvelle maison d'arrêt à Hasselt. . . . .	160,000	470,000	
Art. 46. Honoraires et indemnités de route aux architectes, pour la rédaction de projets de prison, la direction et la surveillance journalière des constructions. . . . .	"	22,000	
Art. 47. Traitement et frais de route du contrôleur des constructions dans les prisons. . . . .	"	6,000	
Art. 48. Achat et entretien du mobilier dans les prisons. — Frais de couchage des gardiens, des surveillants et des détenus. . . . .	55,000	"	
<b>SECTION 2. — Service des travaux.</b>			
Art. 49. Achat de matières premières et ingrédients pour la fabrication. . . . .	570,000	"	
Art. 50. Gratifications aux détenus. . . . .	163,000	"	
Art. 51. Frais d'impressions et de bureau. . . . .	5,000	5,000	
Art. 52. Traitements et tantièmes des employés. . . . .	83,000	"	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
Art. 53. Secours à des employés ou veuves et enfants mineurs d'employés de l'administration des prisons. . . . .	3,000 »	»	3,366,000 »
<b>CHAPITRE XI.</b> FRAIS DE POLICE.			
Art. 54. Mesures de sûreté publique . . . . .	58,000 »	»	58,000 »
<b>CHAPITRE XII.</b>			
Art. 55. Dépenses imprévues non libellées au budget. . . . .	5,000 »	»	5,000 »
<b>Total du budget du ministère de la justice. fr.</b>	<b>11,100,464 35</b>	<b>696,080 »</b>	<b>11,796,544 35</b>

300. — 15 JUIN 1853. — *Loi modifiant celle du 20 décembre 1851 concernant le chemin de fer de Manage à Mons* (1). (Monit. du 26 juin 1853.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Par dérogation à l'article 7 de la loi du 20 décembre 1851, la branche de chemin de fer ayant son origine au chemin de fer de Manage à Mons, se dirigera vers la Sambre pour aboutir à un point qui sera fixé par le gouvernement.

Art. 2. Le gouvernement est autorisé à concéder un chemin de fer de Mons à la frontière française, vers Maubeuge ou Hautmont.

Dans le cas où les deux lignes seraient concédées séparément, le gouvernement n'accordera pas la voie de Mons à la Sambre à des conditions moins favorables pour le Centre que celles qui ont été offertes, en dernier lieu, par la Société Générale.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. EM. VAN HOONEBRKE.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 4 novembre 1852. — Rapport par M. Mercier le 9 décembre. — Discussion le 25 et adoption le 30 avril 1853 par 55 voix et 1 abstention.

Rapport au sénat par M. Savart le 7 juin. — Discussion le 9 et adoption le 10 par 31 voix.

301. — 15 JUIN 1853. — *Loi portant augmentation du personnel de la cour d'appel et du tribunal de première instance de Bruxelles* (2). (Monit. du 16 juin 1853.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Le personnel de la cour d'appel de Bruxelles est porté à vingt-huit membres, savoir : un premier président, trois présidents de chambre et vingt-quatre conseillers.

Art. 2. Le personnel du parquet de cette cour est augmenté d'un avocat général.

Art. 3. Le gouvernement est autorisé à maintenir, dans la position de disponibilité, les conseillers qui en feront la demande.

Art. 4. Le personnel du tribunal de première instance de Bruxelles est augmenté de deux juges, d'un substitut du procureur du roi et d'un juge suppléant.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la justice, M. CH. FAIDER.

302. — 15 JUIN 1853. — *Arrêté royal qui clôt*

(2) Présentation à la chambre des représentants le 19 avril 1853 (*Annales*, p. 1104). — Rapport par M. Moreau le 21 mai (*Annales*, p. 1530). — Discussion le 26 et adoption le 27 par 61 voix contre 6.

Rapport au sénat par M. le baron d'Anethan le 3 juin (*Annales*, p. 490). — Discussion le 6 et adoption le 8 par 20 voix contre 7 et 2 abstentions.